

Mairie



Bains sur Oust

2, place de la Mairie
35600

ARRETE MUNICIPAL N° 16 / 2022

Prescrivant l'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le PROJET DE REVISION DU PLU

Le Maire de la Commune de BAINS SUR OUST

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2013 confirmée par celle du 24 avril 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2021 arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES en date du 13 avril 2022, désignant Monsieur Guy APPÉRÉ en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier de la révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de BAINS-SUR-OUST, pour une durée de 36 jours, du mardi 20 septembre 2022 au lundi 24 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Guy APPÉRÉ, fonctionnaire du ministère de la défense en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 13 avril 2022.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BAINS-SUR-OUST, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15
- Le mercredi, de 13h30 à 17h15 (fermé le matin)
- Le samedi, de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur, à la mairie de BAINS-SUR-OUST – 2, Place de la Mairie - 35600

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Commune :
<https://www.bainssuroust.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BAINS-SUR-OUST, dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme@bainssuroust.fr

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur sera présent, salle de l'Oust, pour recevoir les observations orales ou écrites du public, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 20 septembre 2022, de 9h à 12h,
- Le samedi 08 octobre 2022, de 9h à 12h,
- et le lundi 24 octobre 2022, de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci recueillera le registre et le dossier d'enquête.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, sous huit jours, le commissaire enquêteur remettra au maire un procès-verbal de synthèse motivé des observations du public. La commune disposera d'un délai de réponse de 15 jours.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du Département.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune. <https://www.bainssuroust.fr>

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, aux entrées principales d'agglomération, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- M. le Président du Tribunal administratif de RENNES
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Bains-sur-Oust, le 23 juin 2022,

**Le Maire,
Daniel BARRE,**

